

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 12 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	20
Nombre de conseillers absents :	7
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	5
Nombre de votants :	25
Date de la convocation :	6 juin 2025
Date d'affichage :	6 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOÉTÉ Cécile (19h10), LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane (19h11), LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : BOURDON Yves, LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, THEFO Laurence, LE DRET-STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, TOUDIC Marie-Evelyne

Procurations : BOURDON Yves à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, THEFO Laurence à BODEVEUR David, LE DRET-STEUNOU Christelle à BENECH Pauline, TOUDIC Marie-Evelyne à HERVÉ Gildas

Secrétaire de séance : BENECH Pauline

N°2025/49

Enseignement

Mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires : Convention triennale pour la cantine à 1€

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines scolaires.

Depuis le 1er avril 2021 :

- l'aide de l'État est de 3€ par repas à 1€ maximum
- l'ensemble des communes rurales défavorisées peuvent en bénéficier
- l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Par ailleurs, depuis 2024, l'aide de l'État est portée à 4€ pour les communes qui, en référence à la loi EGAlim, composent les repas avec 50% de produits durables et de qualité (dont 20% de bio). Pour bénéficier de ce bonus, les collectivités doivent signer une convention avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP), inscrire l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma cantine » et tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs EGAlim.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoit au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Il est précisé que les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Les membres de la commission « Affaires scolaires » et de la Caisse des Ecoles proposent de mettre en place ce dispositif « cantine » à 1€ à compter de la prochaine rentrée. A cette occasion, est organisée une réunion publique à destination de l'ensemble des parents le 10 juin prochain.

Les tarifs suivants seront proposés :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	≤980	1,00€
2	981≤1960	2,88€
3	> 1960	3,17€

Vu le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires instauré par l'État depuis le 1er avril 2019 et renforcé depuis le 1er avril 2021,

Vu l'évolution du dispositif à compter de 2024 conformément à la loi EGAlim ;

Vu l'intérêt pour les familles les plus modestes de bénéficier d'un tarif de cantine à 1 €,

Vu la proposition des membres de la commission « Affaires scolaires » et de la Caisse des Écoles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

ADOpte la mise en place du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire, pour une durée de trois ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'État, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette affaire, y compris l'avenant EGAlim afin de bénéficier du bonus fixé à 1€ ;

DIT que la commune s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs EGAlim ;

PRÉCISE que les tarifs proposés devront être validés par la Caisse des Écoles.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH

La secrétaire de séance,
Pauline BENECH

